

Règlement communal sur la gestion des déchets

## Directive municipale sur les conteneurs à déchets

<sup>1</sup> La présente directive municipale a pour objet l'application du règlement communal sur la gestion des déchets (RGD) du 1<sup>er</sup> janvier 2013, modifié le 23 septembre 2019. Elle fournit les indications relatives à l'équipement obligatoire en conteneurs à déchets des immeubles de la Commune du Mont-sur-Lausanne.

<sup>2</sup> Elle est complétée notamment par la directive municipale pour la gestion des déchets à l'attention des propriétaires d'immeubles.

<sup>3</sup> Les directives peuvent être modifiées en tout temps, en fonction de l'évolution des pratiques et de la législation. La version la plus récente adoptée par la Municipalité fait foi. Elle est publiée sur le site internet communal.

<sup>4</sup> Tous les détenteurs de déchets sont tenus de gérer et d'éliminer leurs déchets conformément aux législations fédérale et cantonale, et à la réglementation communale (RGD et ses directives d'application).

### Généralités

<sup>1</sup> A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, tous les immeubles de plus de trois logements doivent être équipés de conteneurs du type défini par la présente directive, en nombre suffisant pour chacun des déchets collectés au porte-à-porte.

<sup>2</sup> Les conteneurs mal entretenus, cassés ou non autorisés peuvent être, après vaine mise en demeure, remplacés par le Service des espaces verts et déchets aux frais du propriétaire d'immeuble.

<sup>3</sup> Les caractéristiques figurant ci-après peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis.

### Matériaux

<sup>1</sup> Seuls sont admis les conteneurs conformes aux normes EN, en plastique répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- Pour le corps des conteneurs : polyéthylène à haute densité, injecté et traité anti-UV, recyclable et utilisant jusqu'à 50% de matière recyclée ;
- Pour le bandage des roues : caoutchouc.

### Couleurs

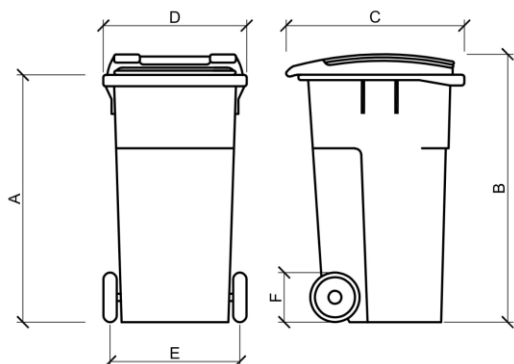
<sup>1</sup> Les couleurs officielles imposées des conteneurs sont les suivantes :

	Cuve	Couvercle
Ordures ménagères		
Papier et carton		
Verre		
Déchets organiques		

## Dimensions

<sup>1</sup> Les dimensions standard, ainsi que les charges utiles des conteneurs à deux ou quatre roues sont les suivantes :

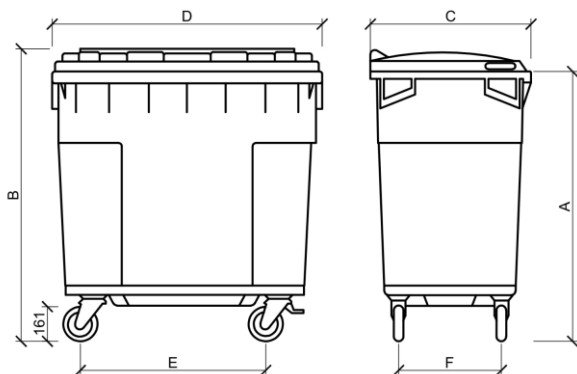
### Conteneurs à deux roues



Dimensions	140 l [cm]	240 l [cm]	360 l * [cm]
A	100.5	100	101
B	107	108	109.5
C	55	73	85
D	48	58	62
E	48.5	57	58
F	20	20	30
Poids	140 l [kg]	240 l [kg]	360 l * [kg]
À vide	10.4	13.5	19
Charge utile	60	100	145

\* pas pour le verre, ni les organiques

### Conteneurs à quatre roues



Dimensions	770 l [cm]
A	121.5
B	132
C	77.5
D	126.5
E	85.5
F	47
G	20
Poids	700 l [kg]
À vide	41
Charge utile	300

## Pictogrammes

<sup>1</sup> Pour la bonne information des détenteurs de déchets, chaque conteneur doit être muni d'un pictogramme officiel indiquant le type de déchets concerné :



### Homologation

<sup>1</sup> Les conteneurs homologués doivent répondre aux caractéristiques techniques de la présente directive et être compatibles avec le système communal de collecte des déchets.

<sup>2</sup> Les conteneurs non conformes sont signalés par la pose d'un autocollant en vue de leur réparation ou de leur remplacement par le propriétaire ou l'entreprise concernés.

<sup>3</sup> Si après vaine mise en demeure, le propriétaire d'un conteneur non homologué ne le remplace pas, le service peut y pourvoir d'office, aux frais du propriétaire.

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Adoptée par la Municipalité dans sa séance du 9 mars 2020.

Au nom de la Municipalité

  
Le syndic  
Jean-Pierre Sueur

  
\* MUNICIPALITE \*  
LE MONT sur-Lausanne  
LIBERTÉ ET PATRIE

  
Le secrétaire  
Sébastien Varrin